

CHAPITRE X.—AGRICULTURE

Synopsis

	PAGE		PAGE
SECTION 1. L'AGRICULTURE ET L'ÉTAT...	375	SECTION 4. STATISTIQUE DE L'AGRICULTURE.....	410
ARTICLE SPÉCIAL: Évolution de la structure et du rôle du ministère fédéral de l'Agriculture.....	376	Sous-section 1. Revenu de la ferme et fonds agricole.....	411
Sous-section 1. Programme général et soutien des prix.....	380	Sous-section 2. Volume de la production agricole.....	416
Sous-section 2. Recherches et expériences.....	383	Sous-section 3. Grandes cultures.....	416
Sous-section 3. Protection et classement.....	385	Sous-section 4. Bestiaux.....	425
Sous-section 4. Le Canada et l'OAA.....	387	Sous-section 5. Industrie laitière.....	428
SECTION 2. L'AGRICULTURE ET LES PROVINCES.....	388	Sous-section 6. Volailles et œufs.....	434
Sous-section 1. Services agricoles.....	388	Sous-section 7. Fruits.....	435
Sous-section 2. Collèges et écoles d'agriculture.....	395	Sous-section 8. Cultures spéciales.....	437
SECTION 3. IRRIGATION ET CONSERVATION DU SOL.....	398	Sous-section 9. Mercuriale des produits agricoles.....	441
Sous-section 1. Entreprises fédérales.....	398	Sous-section 10. Consommation d'aliments.....	444
Sous-section 2. Entreprises provinciales.....	404	SECTION 5. STATISTIQUE AGRICOLE DU RECENSEMENT.....	449
		SECTION 6. STATISTIQUE INTERNATIONALE DES CULTURES.....	459

NOTA.—On trouvera face à la page 1 la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

L'agriculture, y compris l'élevage et l'horticulture, est la plus importante des industries primaires du Canada. Elle emploie, d'après le recensement de 1951, 15·6 p. 100 de la main-d'œuvre totale et 19·2 p. 100 de la main-d'œuvre masculine. Elle assure, en outre, la matière première à un grand nombre de manufactures et ses produits, naturels ou transformés, forment une proportion très forte des exportations canadiennes. À la p. 20 du présent volume, un tableau donne, par province, la superficie des terres agricoles cultivées ou cultivables.

Section 1.—L'agriculture et l'État*

La création d'un ministère de l'Agriculture est prévue à l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), qui dit entre autres que "la législation de chaque province pourra légiférer sur l'agriculture dans cette province" et que "le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, légiférer sur l'agriculture dans toutes les provinces ou dans quelqu'une ou quelques-unes en particulier; une loi de la législature d'une province concernant l'agriculture n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et autant qu'elle ne sera pas incompatible avec une loi du Parlement du Canada". En vertu de cette disposition, le gouvernement fédéral et chaque province, sauf Terre-Neuve où les questions agricoles de la Division agricole du ministère des Ressources naturelles, comptent un ministère de l'Agriculture.

L'article spécial qui suit passe en revue la législation agricole que le gouvernement fédéral a mise en vigueur depuis que s'est fait sentir le besoin d'aider et d'encourager l'agriculture.

* Rédigé, sauf indication contraire, sous la direction de J. G. Taggart, C.B.E., sous-ministre de l'Agriculture (Ottawa).